

ARRETE N°184/PR/PM/MESRSFP/SE/SG/2025

Portant annulation de l'Arrêté N°167/PR/PM/MESRSFP/SEESRSFP/SG/2025, appliquant le Décret N°2473/PCM/PMT/MESRSRI/2022, fixant le service hebdomadaire des enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 016/PR/2006 du 13/03/2006, portant Orientation du Système Educatif Tchadienne
- Vu la Loi N°17/PR /2001 du 31 décembre 2001, portant statut général de la fonction publique ;
- Vu le Décret N° 0064/PR/2025 du 4 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement
- Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 6 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement de la 5^e République ;
- Vu le Décret N° 0030/PR/PM/2024 du 26 Juin 2024, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;
- Vu le Décret N°0433/PR/PM/MESRSFP/2024 du 10 février 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le Décret N° 900/PR/PM/MFPTE/2006 du 12 octobre 2006, fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires du secteur de l'éducation ;
- Vu les Décrets N°1498 et 1499/PR/PM/MESRSFP/2024 du 15 novembre 2024, portant nomination à des postes de responsabilités au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le Décret N°2473/PCM/PMT/MESRSRI/2022, fixant le service hebdomadaire des enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté N°167/PR/PM/MESRSFP/SG/2025, portant application du Décret N°2473/PCM/PMT/MESRSRI/2022, fixant le service hebdomadaire des enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les nécessités de service,

ARRETE

Article 1^{er} : l'Arrêté N°167/PR/PM/MESRSFP/SEESRSFP/SG/2025, appliquant le Décret N°2473/PCM/PMT/MESRSRI/2022, fixant le service hebdomadaire des enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur, est annulé dans toutes ses dispositions.

Article 2 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle et le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djaména, le 16 DEC 2025


TOM ERDIMI

